

Règlement Equipe Départementale Jeune 2018/2019

Ce règlement vise à encadrer au mieux la pratique compétitive des enfants qui ont un niveau supérieur à la moyenne des jeunes badistes du département.

Il vise à garder une interaction entre l'ensemble des joueurs de ce collectif.

Article 1 : Les stages de l'EDJ

1°) Les dates prévisionnelles des stages sont les suivantes :

EDJ 1 : du lundi 29 (9h) au mercredi 31 octobre 2018 (18h)

EDJ 2 : du lundi 18 (9h) au mercredi 20 février 2019 (18h)

EDJ 3 : du lundi 15 (9h) au mercredi 17 avril 2019 (18h)

2°) Pour espérer être sélectionné, les jeunes doivent s'entraîner au minimum 2 fois par semaine. Il sera demandé pour la saison prochaine (2019/2020) de s'entraîner 3 fois par semaine pour participer aux stages.

3°) Sur chaque stage, 21 jeunes seront sélectionnés au maximum (3 par terrain). Les poussin(e)s ne seront pas sélectionné(e)s.

4°) Les jeunes sélectionnés sur les stages doivent s'engager à participer à au moins 2 stages durant la saison. 3 participations seront demandées la saison prochaine (2019/2020).

5°) Si un enfant quitte un stage de façon prématuré, sa participation financière sera remboursée à sa famille uniquement sur justificatif. Autrement dit, un départ du stage sans justificatif ne sera pas remboursé.

6°) Un stage pourra être annulé si l'Equipe Technique Départementale (ETD) estime qu'il n'y a pas assez de participants pour que ce soit suffisamment intéressant pour les joueurs.

Article 2 : Les compétitions des joueurs de l'EDJ

1°) Les enfants doivent s'engager à faire des compétitions recommandées par le comité au regard de leur niveau (régionales ou départementales surclassées).

2°) Les enfants qui participent au Circuit Interrégional Jeunes (CIJ) doivent s'engager à participer aux stages (2 stages au minimum).